

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation 17/03/2023

*Date d'Affichage : 17/03/2023

*Conseillers en exercice : **23**

*Présents : 12

*Votants : **19**

L'an deux mil vingt trois, le 23 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Monsieur Bernard GLENAT, Adjoints
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur David DUMEUNIER, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Murielle FANOULLERE pouvoir à Madame Florence Ville-VALLEE,
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE
Madame Claudine BARRIE pouvoir à Madame Monique MORNACCO
Madame Rima Sophie GHADBAN pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER
Madame Isabelle LACOUR , Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Michel PLAIGNAUD a été désigné Secrétaire de séance.

Déli19

EMPRUNTS GARANTIS AVEC L'OPAC DE L'OISE

Considérant le prêt PSLA d'un montant en principal de 1 290 693,28 € (le « Prêt »), à conclure entre Le Crédit Agricole Brie Picardie (ci-après « le bénéficiaire ») et l'Office Public de l'Habitat – OPAC de l'Oise (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement d'une opération de 10 logements située 1 bis et 3 rue Henri Dunant à Margency (95), et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : Phase de mobilisation : Phase d'amortissement :	84 mois 24 mois 60 mois
Profil d'amortissement :	In-fine 7 ans dont 2 ans de mobilisation
Périodicité :	Trimestrielle (pour les intérêts)
Type de Taux	Variable
Taux d'intérêt annuel :	Euribor 3 mois flooré + 1.03%
Indemnité forfaitaire de non-utilisation :	Exonéré
Indemnité de remboursement anticipé obligatoire :	Exonéré sauf en cas de non obtention de l'agrément définitif : 3% du montant des sommes remboursées par anticipation
Frais de Dossier :	0,12 % soit 1 549 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 16 mars,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ,

DECIDE d'apporter son cautionnement (ci-après «la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2288 du Code civil ;

DECIDE :

Article 1 : Autorisation du cautionnement

La commune de MARGENCY autorise le cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire.

A cet effet, elle autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion du cautionnement.

Article 2 : Déclaration du Garant :

La Commune de Margency déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20230324-DEL1923032023-DE Date de télétransmission : 24/03/2023 Date de réception préfecture : 24/03/2023
--

Article 3 : Mise en garde :

La commune de MARGENCY reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie :

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire à la Commune de MARGENCY.

La commune de MARGENCY s'engage à effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, la commune de MARGENCY s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie demeurera valable jusqu'au complet remboursement de toutes les sommes dues par l'Emprunteur au titre du contrat de Prêt à conclure.

Article 6 : Publication de la Garantie :

La Commune de MARGENCY s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 (pour les Communes) et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 24/03/2023

Le Maire,

